

Fiche RH

Processus métier: Régime de rémunération pendant les congés de maladie ordinaire et congés longs

Date	27/03/2017						
Domaine	Modernisation RH						
Objet	Fiche sur le régime de rémunération pendant les congés de maladie ordinaire et congés longs						
Documents de référence	 Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (article 37) Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 Circulaire n° BCRF 1031314C du 22 mars 2011 						
Groupe de travail	Relations aux comptables						





1 - Agents fonction				Acteur]					
	Secteur médecine statutaire			BCIA	R	Bureau GAP				
Congé	Période	Régime	Indiciaire	Indemnité de résidence	SFT	Indemnitaire	Remboursement domicile/travail	Quotité de travail prise en compte	Commentaires	Exemple
Congé de maladie ordinaire	Les premiers 90 jours	Plein traitement	100%	100%	100%	100%	NON sauf le 1er mois en cours (au moins 1 jour travaillé)	Quotité de travail de l'agent	L'année "médicale" est mobile (année glissante) et s'apprécie de date à date. Tous les jours calendaires sont pris en compte.	
	A compter du 91ème jour et pendant 9 mois	1/2 traitement	50%	100%	100%	50%	NON	Quotité de travail de l'agent à 1/2 traitement	L'agent perçoit un plein traitement tant que, pendant la période d'un an précédent la date à laquelle ses droits à rémunération sont	
	Au-delà d'1 an	Sans traitement	0	0	0	0	NON	0	appréciés, il ne lui a pas été attribué plus de trois mois de congé de maladie.	
Congé de Iongue maladie	Première année	Plein traitement	100%	100%	100%	0 (1) (en ce qui concerne les indemnités attachées à l'exercice des fonctions ou qui ont le caractère de remboursement de frais - sinon 100 % des autres indemnités accessoires)	NON sauf le 1er mois en cours (au moins 1 jour travaillé)	Temps plein	(1) En cas de CLM rétroactif suite à CMO, les indemnités versées en CMO demeurent acquises par l'agent. Les indemnités sont suspendues à compter du 1er du mois de paye sur lequel le CLM est pris en compte	L'agent est en CMO jusqu'au 15/06/2013. Il est placé en CLM à compter du 01/02/2013. Le CLM est pris en compte sur la paye
	A compter de la 2ème année et pendant 2 ans	1/2 traitement	50%	100%	100%	0 (1) en ce qui concerne les indemnités attachées à l'exercice des fonctions ou qui ont le caractère de remboursement de frais - sinon 50 % des autres indemnités accessoires)	NON	sont versées pendant 90 jours. La reprise à temps plein d'un au partiel doit être demandée par l' traitement	Si le CLM n'est pas rétroactif, les indemnités sont versées pendant 90 jours. La reprise à temps plein d'un agent à temps partiel doit être demandée par l'agent	d'août 2013. Les indemnités sont suspendues à compter du 01/08/2013
Congé de Iongue durée	Les 3 premières années	Plein traitement	100%	100%	100%	0 (idem CLM)	NON sauf le 1er mois en cours (au moins 1 jour travaillé)	Temps plein		
	Au-delà de 3 ans et pendant 2 ans	1/2 traitement	50%	100%	100%	0 (idem CLM)	NON	Temps plein à 1/2 traitement		
Temps partiel thérapeutique	Durée du temps partiel thérapeutique	Plein traitement	100%	100%	100%	Quotité temps partiel thérapeutique	OUI	Quotité de travail de l'agent avant le temps partiel thérapeutique	Indemnitaire proratisé selon la quotité du temps partiel thérapeutique	L'agent est placé à temps partiel thérapeutique avec une quotité de 70%. La rémunération indiciaire est de 100% et les indemnités de 70%



2 - Agents non titulaires

	Secteur médecine statutaire				В	CIAR	Bureau GAP			
Congé	Période	Régime	Indiciaire	Indemnité de résidence	SFT		Indemnitaire	Remboursement domicile/travail	Quotité de travail prise en compte	Commentaires
Congé de maladie ordinaire	Après 4 mois d'ancienneté	1 mois à plein traitement	100%	100%	100%		100%	NON sauf le 1er mois en cours (au moins 1 jour travaillé)	Quotité de travail de l'agent	
		1 mois à demi traitement	50%	100%	100%	***************************************	50%	NON	Quotité de travail de l'agent à 1/2 traitement	
		sans traitement au-delà de 2 mois	0	0	0		0	NON		
	Après 2 ans d'ancienneté	2 mois à plein traitement	100%	100%	100%		100%	NON sauf le 1er mois en cours (au moins 1 jour travaillé)	Quotité de travail de l'agent	
		2 mois à demi traitement	50%	100%	100%		50%	NON	Quotité de travail de l'agent à 1/2 traitement	
		sans traitement au-delà de 4 mois	0	0	0		0	NON		
	Après 3 ans d'ancienneté	3 mois à plein traitement	100%	100%	100%		100%	NON sauf le 1er mois en cours (au moins 1 jour travaillé)	Quotité de travail de l'agent	
		3 mois à demi traitement	50%	100%	100%		50%	NON	Quotité de travail de l'agent à 1/2 traitement	
		Sans traitement au-delà de 6 mois	0	0	0		0	NON		
Congé de grave maladie	Première année	Plein traitement	100%	100%	100%		0%	NON sauf le 1er mois en cours (au moins 1 jour travaillé)	Temps plein	La reprise à temps plein d'un agent à temps partiel doit être demandée par l'agent
	A compter de la 2ème année et pendant 2 ans	1/2 traitement	50%	100%	100%		0	NON	Temps plein à 1/2 traitement	
Temps partiel thérapeutique	Durée du temps partiel thérapeutique	Temps partiel	partiel	Quotité temps partiel thérapeutique	100%		Quotité temps partiel thérapeutique	OUI	Quotité de travail de l'agent avant le temps partiel thérapeutique	La CPAM verse des IJSS en complément

